

1. Douanes et accises – Législation générale

Loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises

Chapitre I. Définitions, dette douanière et prise en compte, généralités	3
<i>Section I. Définitions</i>	3
<i>Section II. Dette douanière et prise en compte</i>	3
<i>Section III. Généralités</i>	4
Chapitre II. Détermination du taux ou du montant applicable	6
Chapitre IIbis. Franchise des droits à l'importation	6
Chapitre IIter. Franchise des droits à l'exportation	8
Chapitre III. Franchise et restitutions en matière d'accises	8
Chapitre IIIbis. Introduction de marchandises dans le pays	9
Chapitre IV. [1 Importation par voie maritime ou par voie aérienne.] ¹	10
<i>Section I. [1 Dispositions générales pour l'importation par voie maritime ou par voie aérienne.]</i> ¹	10
<i>Section II. [1 Dispositions particulières pour l'importation par voie maritime.]</i> ¹	12
Chapitre V. [...]	12
Chapitre VI. Navires en relâche	12
Chapitre VII. Marchandises naufragées et sauvées	13
Chapitre VIII. Importation par les rivières et par terre	13
Chapitre VIIIbis. Mise en libre pratique des marchandises	14
Chapitre IX. Exportation par mer	16
Chapitre X. Exportation par les rivières et par terre	17
Chapitre Xbis. Exportation des marchandises [1 de l'Union] ¹	17
Chapitre XI. Dispositions particulières concernant l'exportation de marchandises [1 sous un régime de suspension de droits d'accise] ¹	18
Chapitre XII. Marchandises prohibées, inconnues non acceptées ou sans consignataire	18
Chapitre XIII. Transit	19
<i>Section I. Transit en général</i>	19
<i>Section II. [...]</i>	20
<i>Section III. [...]</i>	20
<i>Section IV. [...]</i>	20
<i>Section V. Frais à la charge des déclarants</i>	20
<i>Section VI. Pénalités</i>	20
<i>Section VII. Dispositions générales</i>	21
Chapitre XIV. [Représentant en douane]	21
Chapitre XV. [1 Statistiques] ¹	23

Chapitre XVI. Règlement sur le chargement et le déchargement	24
Chapitre XVII. Vérification des marchandises [1...] ¹	25
Chapitre XVIII. Garde et scellement	26
Chapitre XIX. Rayon des douanes	27
Chapitre XX. Visites et recensements	29
Chapitre XXI. Dispositions particulières concernant les visites et recensements en matière d'accises	30
Chapitre XXII. Mesures de contrôle	31
Chapitre XXIII. Droit de recours administratif	34
Chapitre XXIIIbis. Conciliation fiscale	35
Chapitre XXIV. Amendes et peines en général	36
Chapitre XXIVbis. [Sanctions administratives]	42
Chapitre XXV. Procès-verbaux, déclarations en contravention, saisies et poursuites	43
[Chapitre XXVbis. Parquet européen]	45
Chapitre XXVI. [1 Garanties] ¹ , crédits et paiements	46
Chapitre XXVII. Exécution parée, privilège et hypothèque légale	49
Chapitre XXVIII. Obligations et droits des agents. Protection à leur accorder	50

2. Droits des douanes

Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (Extrait)	55
Partie III. Les politiques et actions internes de l'Union	55
<i>Titre I. Le marché intérieur</i>	55
<i>Titre II. La libre circulation des marchandises</i>	55
Chapitre 1. L'Union douanière	55
Chapitre 2. Coopération douanière	55
Chapitre 3. L'interdiction des restrictions quantitatives entre les états membres	55
Traité du 7 février 1992 sur l'Union européenne (Extrait)	56
Titre I. Dispositions communes	56
Convention douanière sur le carnet A.T.A. pour l'admission temporaire de marchandises (Convention A.T.A.)	58
Chapitre I. Définitions et agrément	58
Chapitre II. Champ d'application	58
Chapitre III. Emission et utilisation des carnets A.T.A	59
Chapitre IV. Garantie	59
Chapitre V. Régularisation des carnets A.T.A	59
Chapitre VI. Dispositions diverses	60
Chapitre VII. Clauses finales	60

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)

Chapitre I. Dispositions générales	62
Chapitre II. Délivrance des carnets TIR	64
Responsabilité des associations garantes	64
Chapitre III. Transport de marchandises sous carnet TIR	65
Chapitre IV. Irrégularités	67
Chapitre V. Notes explicatives	68
Chapitre VI. Dispositions diverses	68
Chapitre VII. Dispositions finales	69

Règlement (CEE) N° 2658/1987 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun

Annexe I. Nomenclature combinée (Extrait)	74
---	----

Règlement (CE) N° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières

<i>Titre I. Champ d'application et définitions</i>	80
--	----

<i>Titre II. Franchise de droits à l'importation</i>	80
--	----

Chapitre I. Biens personnels appartenant à des personnes physiques transférant leur résidence normale d'un pays tiers dans la Communauté	80
Chapitre II. Biens importés à l'occasion d'un mariage	81
Chapitre III. Biens personnels recueillis dans le cadre d'une succession	82
Chapitre IV. Trousseaux, requis d'études et autres objets mobiliers d'élèves ou étudiants	82
Chapitre V. Envois d'une valeur négligeable	82
Chapitre VI. Envois adressés de particulier à particulier	82
Chapitre VII. Biens d'investissement et autres biens d'équipement importés à l'occasion d'un transfert d'activités d'un pays tiers dans la Communauté	83
Chapitre VIII. Produits obtenus par des producteurs agricoles communautaires sur des biens fonds situés dans un pays tiers	84
Chapitre IX. Semences, engrais et produits pour le traitement du sol et des végétaux importés par des producteurs agricoles de pays tiers pour être utilisés sur des propriétés limitrophes à ces pays	84
Chapitre X. Marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs	84

Chapitre XI. Objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel, instruments et appareils scientifiques	84
Chapitre XII. Animaux de laboratoire et substances biologiques ou chimiques destinés à la recherche	86
Chapitre XIII. Substances thérapeutiques d'origine humaine et réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires	86
Chapitre XIV. Instruments et appareils destinés à la recherche médicale, à l'établissement de diagnostics ou à la réalisation de traitements médicaux	87
Chapitre XV. Substances de référence pour le contrôle de la qualité des médicaments	87
Chapitre XVI. Produits pharmaceutiques utilisés à l'occasion de manifestations sportives internationales	87
Chapitre XVII. Marchandises adressées à des organismes à caractère charitable et philanthropique, objets destinés aux aveugles et autres personnes handicapées	88
Chapitre XVIII. Décorations et récompenses décernées à titre honorifique	90
Chapitre XIX. Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales	91
Chapitre XX. Marchandises destinées à l'usage des souverains et chefs d'État	91
Chapitre XXI. Marchandises importées à des fins de prospection commerciale	91
Chapitre XXII. Marchandises importées pour examens, analyses ou essais	93
Chapitre XXIII. Envois destinés aux organismes compétents en matière de protection des droits d'auteur ou de protection de la propriété industrielle ou commerciale	93
Chapitre XXIV. Documentation à caractère touristique	93
Chapitre XXV. Documents et articles divers	94
Chapitre XXVI. Matériaux accessoires d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport	94
Chapitre XXVII. Litières, fourrages et aliments destinés aux animaux au cours de leur transport	94
Chapitre XXVIII. Carburants et lubrifiants à bord des véhicules à moteur terrestres et dans les conteneurs à usages spéciaux	94
Chapitre XXIX. Matériels destinés à la construction, l'entretien ou la décoration de monuments commémoratifs ou de cimetières de victimes de guerre	95
Chapitre XXX. Cercueils, urnes funéraires et objets d'ornement funéraire	95
<i>Titre III. Franchise de droits à l'exportation</i>	96

Chapitre I. Envois d'une valeur négligeable	96	<i>Section 3. Décisions relatives à l'application de la législation douanière</i>	126
Chapitre II. Animaux domestiques exportés à l'occasion d'un transfert d'exploitation agricole de la Communauté dans un pays tiers	96	<i>Section 4. Opérateur économique agréé</i>	130
Chapitre III. Produits obtenus par des producteurs agricoles sur des biens fonds situés dans la Communauté	96	<i>Section 5. Sanctions</i>	131
Chapitre IV. Semences exportées par des producteurs agricoles pour être utilisées sur des propriétés situées dans des pays tiers	96	<i>Section 6. Recours</i>	131
Chapitre V. Fourrages et aliments accompagnant les animaux lors de leur exportation	96	<i>Section 7. Contrôle des marchandises</i>	132
<i>Titre IV. Dispositions générales et finales</i>	96	<i>Section 8. Conservation des documents et autres informations, et frais et coûts</i>	133
Annexes	98	Chapitre 3. Conversions monétaires et délais	134
Règlement (UE) N° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées et abrogeant le règlement (CE) N° 732/2008 du Conseil	98	Titre II. Éléments sur la base desquels les droits à l'importation ou à l'exportation et d'autres mesures sont appliqués dans le cadre des échanges de marchandises	134
Chapitre 1. Dispositions générales	102	Chapitre 1. Tarif douanier commun et classement tarifaire des marchandises	134
Chapitre 2. Régime général	102	Chapitre 2. Origine des marchandises	135
Chapitre 3. Régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance	103	<i>Section 1. Origine non préférentielle</i>	135
Chapitre 4. Régime spécial en faveur des pays les moins avancés	106	<i>Section 2. Origine préférentielle</i>	136
Chapitre 5. Dispositions de retrait temporaire communes à tous les régimes	106	<i>Section 3. Détermination de l'origine de marchandises particulières</i>	137
Chapitre 6. Dispositions de sauvegarde et de surveillance	108	Chapitre 3. Valeur en douane des marchandises	137
<i>Section 1. Sauvegardes générales</i>	108	Titre III. Dette douanière et garanties	139
<i>Section 2. Sauvegardes dans les secteurs de textile, de l'agriculture et de la pêche</i>	109	Chapitre 1. Naissance de la dette douanière	139
<i>Section 3 Surveillance dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche</i>	110	<i>Section 1. Dette douanière à l'importation</i>	139
Chapitre 7. Dispositions communes	110	<i>Section 2. Dette douanière à l'exportation</i>	140
Chapitre 8. Dispositions finales	111	<i>Section 3. Dispositions communes aux dettes douanières nées à l'importation et à l'exportation</i>	140
Annexes	112	Chapitre 2. Garantie du montant d'une dette douanière existante ou potentielle	142
Règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union	112	Chapitre 3. Recouvrement, paiement, remboursement et remise du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	144
<i>Titre I. Dispositions générales</i>	120	<i>Section 1. Détermination du montant des droits à l'importation ou à l'exportation, notification de la dette douanière et prise en compte</i>	144
Chapitre 1. Champ d'application de la législation douanière, mission de la douane et définitions	120	<i>Section 2. Paiement du montant des droits à l'importation ou à l'exportation</i>	146
Chapitre 2. Droits et obligations des personnes au regard de la législation douanière	123	<i>Section 3. Remboursement et remise</i>	148
<i>Section 1. Communication d'informations</i>	123	Chapitre 4. Extinction de la dette douanière	150
<i>Section 2. Représentation en douane</i>	125	Titre IV. Marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union	151
		Chapitre 1. Déclaration sommaire d'entrée	151
		Chapitre 2. Arrivée des marchandises	152
		<i>Section 1. Introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'Union</i>	152
		<i>Section 2. Présentation, déchargement et examen des marchandises</i>	154
		<i>Section 3. Dépôt temporaire de marchandises</i>	155
		Titre V. Règles générales applicables au statut douanier, au placement de marchandises sous un régime douanier, à la vérification, à la mainlevée et à la disposition des marchandises	157
		Chapitre 1. Statut douanier des marchandises	157

Chapitre 2. Placement des marchandises sous un régime douanier	157	Chapitre 4. Dispositions finales	179
Section 1. Dispositions générales	157	Annexe. Tableau de correspondance	180
Section 2. Déclarations en douane normales	158	Règlement délégué (UE) N° 2446/2015 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union.	188
Section 3. Déclarations en douane simplifiées	158	<i>Titre I. Dispositions générales</i>	<i>194</i>
Section 4. Dispositions applicables à toutes les déclarations en douane	159	Chapitre 1. Champ d'application de la législation douanière, mission de la douane et définitions	194
Section 5. Autres simplifications	160	Chapitre 2. Droits et obligations des personnes au regard de la législation douanière	197
Chapitre 3. Vérification et mainlevée des marchandises	162	Section 1. Communication d'informations	197
Section 1. Vérification	162	Sous-section 1. Exigences communes en matière de données aux fins de l'échange et du stockage de données	197
Section 2. Mainlevée	163	Sous-section 2. Enregistrement des personnes auprès des autorités douanières	198
Chapitre 4. Disposition des marchandises	163	Section 2. Décisions relatives à l'application de la législation douanière	200
Titre VI. Mise en libre pratique et exonération des droits à l'importation	164	Sous-section 0. Moyen d'échange des informations utilisées aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A	200
Chapitre 1. Mise en libre pratique	164	Sous-section 1. Droit d'être entendu	200
Chapitre 2. Exonération des droits à l'importation	164	Sous-section 2. Règles générales relatives aux décisions arrêtées à la suite d'une demande	200
Section 1. Marchandises en retour	164	Sous-section 3. Décisions en matière de renseignements contraignants	202
Section 2. Pêche maritime et produits extraits de la mer	165	Section 3. Opérateur économique agréé	202
Titre VII. Régimes particuliers	165	Sous-section 1. Avantages découlant du statut d'opérateur économique agréé	202
Chapitre 1. Dispositions générales	165	Sous-section 2. Demande d'octroi du statut d'opérateur économique agréé	203
Chapitre 2. Transit	168	<i>Titre II. Éléments sur la base desquels les droits à l'importation ou à l'exportation et d'autres mesures sont appliqués dans le cadre des échanges de marchandises</i>	<i>204</i>
Section 1. Transit externe et interne	168	Chapitre 1. Origine des marchandises	204
Section 2. Transit de l'Union	169	Section 1. Origine non préférentielle	204
Chapitre 3. Stockage	170	Section 2. Origine préférentielle	205
Section 1. Dispositions communes	170	Sous-section 1. Délivrance ou établissement de la preuve de l'origine	206
Section 2. Entreposage douanier	170	Sous-section 2. Définition de la notion de produits originaires applicable dans le cadre du SPG de l'Union	207
Section 3. Zones franches	171	Sous-section 3. Règles de cumul et de gestion des stocks de matières applicables dans le cadre du SPG de l'Union	209
Chapitre 4. Utilisation spécifique	172		
Section 1. Admission temporaire	172		
Section 2. Destination particulière	172		
Chapitre 5. Transformation	173		
Section 1. Dispositions générales	173		
Section 2. Perfectionnement actif	173		
Section 3. Perfectionnement passif	174		
Titre VIII. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union	175		
Chapitre 1. Formalités préalables à la sortie des marchandises	175		
Chapitre 2. Formalités de sortie des marchandises	175		
Chapitre 3. Exportation et réexportation	176		
Chapitre 4. Déclaration sommaire de sortie	176		
Chapitre 5. Notification de réexportation	177		
Chapitre 6. Exonération des droits à l'exportation	177		
Titre IX. Systèmes électroniques, simplifications, délégation de pouvoir, comité et dispositions finales	178		
Chapitre 1. Conception de systèmes électroniques	178		
Chapitre 2. Simplification de l'application de la législation douanière	179		
Chapitre 3. Délégation de pouvoir et comité	179		

Sous-section 4. Définition de la notion de produits originaires applicable dans le cadre des règles d'origine aux fins des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union européenne pour certains pays ou territoires	212	Section 2. Ligne maritime régulière à des fins douanières	229
Sous-section 5. Exigences territoriales applicables dans le cadre des règles d'origine aux fins des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union européenne pour certains pays ou territoires.	214	Section 3. Preuve du statut douanier de marchandises de l'Union	230
Chapitre 2. Valeur en douane des marchandises	215	Sous-section 1. Dispositions générales.	230
Titre III. Dette douanière et garanties	215	Sous-section 2. Preuves présentées par des moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données.	231
Chapitre 1. Naissance de la dette douanière.	215	Sous-section 3. Preuve du statut douanier de marchandises de l'Union délivrée par un émetteur agréé	231
Section 1. Dispositions communes aux dettes douanières nées à l'importation et à l'exportation	215	Sous-section 4. Dispositions particulières concernant les produits de la pêche maritime et les marchandises obtenues à partir de ces produits	234
Sous-section 1. Règles de calcul du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	215	Chapitre 2. Placement des marchandises sous un régime douanier.	235
Sous-section 2. Délai d'établissement du lieu de naissance de la dette douanière.	217	Section 1. Dispositions générales.	235
Chapitre 2. Garantie du montant d'une dette douanière existante ou potentielle	217	Section 2. Déclarations en douane simplifiées	239
Section 1. Dispositions générales.	217	Section 3. Dispositions applicables à toutes les déclarations en douane	240
Section 2. Garantie globale et dispense de garantie	218	Section 4. Autres simplifications	241
Section 3. Dispositions relatives au régime du transit de l'Union et au régime régi par la convention d'Istanbul et la convention ATA	219	Chapitre 3. Mainlevée des marchandises	241
Chapitre 3. Recouvrement et paiement des droits et remboursement et remise du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	220	Titre VI. Mise en libre pratique et exonération des droits à l'importation	242
Section 1. Détermination du montant des droits à l'importation ou à l'exportation, notification de la dette douanière et prise en compte	220	Chapitre 1. Mise en libre pratique	242
Sous-section 1. Notification de la dette douanière et réclamation en paiement d'une association garante	220	Chapitre 2. Exonération des droits à l'importation.	242
Section 2. Paiement du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	220	Section 1. Marchandises en retour	242
Section 3. Remboursement et remise.	221	Titre VII. Régimes particuliers	243
Sous-section 1. Dispositions générales et procédure.	221	Chapitre 1. Dispositions générales	243
Sous-section 2. Décisions à prendre par la Commission.	222	Section 1. Demande d'autorisation	243
Chapitre 4. Extinction de la dette douanière.	223	Section 2. Décision relative à la demande	244
Titre IV. Marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union	223	Section 3. Autres dispositions	248
Chapitre 1. Déclaration sommaire d'entrée	223	Chapitre 2. Transit	250
Chapitre 2. Arrivée des marchandises.	227	Section 1. Régime du transit externe et régime du transit interne	250
Titre V. Règles générales applicables au statut douanier, au placement de marchandises sous un régime douanier, à la vérification, à la mainlevée et à la disposition des marchandises	228	Section 2. Régime du transit externe et régime du transit interne de l'Union	250
Chapitre 1. Statut douanier des marchandises	228	Chapitre 3. Entreposage douanier	252
Section 1. Dispositions générales.	228	Chapitre 4. Utilisation spécifique	253
		Section 1. Admission temporaire	253
		Sous-section 1. Dispositions générales.	253
		Sous-section 2. Moyens de transport, palettes et conteneurs, y compris leurs accessoires et équipements.	253
		Sous-section 3. Marchandises autres que les moyens de transport, palettes et conteneurs	256
		Sous-section 4. Fonctionnement de la procédure	258
		Section 2. Destination particulière	258
		Chapitre 5. Transformation	258
		Titre VIII. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union	259

Chapitre 1. Formalités préalables à la sortie des marchandises	259	Chapitre 3. Conversions monétaires	371
Chapitre 2. Formalités de sortie des marchandises.	261	<i>Titre II. Éléments sur la base desquels les droits à l'importation ou à l'exportation et d'autres mesures sont appliqués dans le cadre des échanges de marchandises.</i>	372
Chapitre 3. Exportation et réexportation	261	Chapitre 1. Tarif douanier commun et classement tarifaire des marchandises	372
<i>Titre IX. Dispositions finales.</i>	261	Section 1. Gestion des contingents tarifaires	372
Annexes	263	Section 2. Surveillance de la mise en libre pratique ou de l'exportation des marchandises.	373
Annexe 22-01. Notes introductives et liste des ouvrages ou transformations substantielles conférant l'origine non préférentielle	263	Chapitre 2. Origine des marchandises	374
Annexe 22-03. Notes introductives et liste des ouvrages ou transformations permettant d'obtenir le caractère originaire Annexe 22-03. Notes introductives et liste des ouvrages ou transformations permettant d'obtenir le caractère originaire	306	Section 1. Preuve de l'origine non préférentielle.	374
Règlement d'exécution (UE) N° 2447/2015 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union	355	Section 2. Origine préférentielle	375
<i>Titre I. Dispositions générales.</i>	360	Sous-section 1. Procédures destinées à faciliter la délivrance ou l'établissement des preuves de l'origine	375
Chapitre 1. Champ d'application de la législation douanière, mission de la douane et définitions	360	Sous-section 2. Obligations incombant aux pays bénéficiaires dans le cadre du schéma SPG de l'Union	379
Chapitre 2. Droits et obligations des personnes au regard de la législation douanière	360	Sous-section 3. Procédures d'exportation au départ des pays bénéficiaires et de l'Union applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union jusqu'à la mise en place du système des exportateurs enregistrés.	380
Section 1. Communication d'informations.	360	Sous-section 4. Procédures d'exportation au départ des pays bénéficiaires et de l'Union applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union à compter de la date de la mise en place du système des exportateurs enregistrés	382
Sous-section 1. Formats et codes des exigences communes en matière de données ainsi que d'échange et de stockage des données.	360	Sous-section 5.	383
Sous-section 2. Enregistrement des personnes.	362	Sous-section 6. Procédures de mise en libre pratique dans l'Union applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union jusqu'à la date de la mise en place du système des exportateurs enregistrés	388
Section 2. Décisions relatives à l'application de la législation douanière.	362	Sous-section 7. Procédures de mise en libre pratique dans l'Union applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union à compter de la date de la mise en place du système des exportateurs enregistrés.	389
Sous-section 1. Décisions arrêtées par les autorités douanières	362	Sous-section 8. Contrôle de l'origine dans le cadre du schéma SPG de l'Union	391
Sous-section 2. Décisions arrêtées à la suite d'une demande	363	Sous-section 9. Autres dispositions applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union	393
Sous-section 3. Décisions en matière de renseignements contraignants	364	Sous-section 10. Preuves de l'origine applicables dans le cadre des règles d'origine aux fins des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	393
Section 3. Opérateur économique agréé	365	Sous-section 11. Modes de coopération administrative aux fins du contrôle de l'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	397
Section 4. Contrôle des marchandises	369		
Sous-section 1. Contrôles douaniers et gestion du risque	369		
Sous-section 2. Bagages à main et bagages de soute transportés par voie aérienne	370		
Sous-section 3. Bagages transportés par voie maritime	371		

Sous-section 12. Autres dispositions applicables dans le cadre des règles d'origine aux fins des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	398	Section 2. Déclarations en douane simplifiées	423
Chapitre 3. Valeur en douane des marchandises	398	Section 3. Dispositions applicables à toutes les déclarations en douane	423
Titre III. Dette douanière et garanties	403	Section 4. Autres simplifications	424
Chapitre 1. Garantie du montant d'une dette douanière existante ou potentielle	403	Sous-section 1. Marchandises relevant de différentes sous-positions tarifaires	424
Section 1. Dispositions générales.	403	Sous-section 2. Dédouanement centralisé	424
Section 2. Garantie globale	404	Sous-section 3. Inscription dans les écritures du déclarant.	426
Section 3. Dispositions relatives au régime du transit de l'Union et aux régimes régis par les conventions TIR et ATA	405	Sous-section 4. Autoévaluation	427
Sous-section 1. Régime du transit de l'Union	405	Chapitre 3. Vérification et mainlevée des marchandises	427
Sous-section 2. Procédures au titre des conventions TIR et ATA	406	Section 1. Vérification	427
Chapitre 2. Recouvrement, paiement, remboursement et remise du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	406	Section 2. Mainlevée	428
Section 1. Détermination du montant des droits à l'importation ou à l'exportation, notification de la dette douanière et prise en compte	406	Chapitre 4. Disposition des marchandises	429
Sous-section 1.	406	Titre VI. Mise en libre pratique et exonération des droits à l'importation	429
Sous-section 2. Notification de la dette douanière et introduction d'une réclamation en paiement à l'encontre d'une association garante.	408	Chapitre 1. Mise en libre pratique	429
Section 2. Remboursement et remise.	408	Chapitre 2. Exonération des droits à l'importation.	429
Titre IV. Marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union	410	Section 1. Marchandises en retour	429
Chapitre 1. Déclaration sommaire d'entrée	410	Section 2. Produits de la pêche maritime et autres produits extraits de la mer	430
Chapitre 2. Arrivée des marchandises	415	Titre VII. Régimes particuliers	431
Section 1. Introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'Union	415	Chapitre 1. Dispositions générales	431
Section 2. Présentation, déchargement et examen des marchandises.	416	Section 1. Demande d'autorisation.	431
Section 3. Dépôt temporaire de marchandises	416	Section 2. Décision relative à la demande	431
Titre V. Règles générales applicables au statut douanier, au placement de marchandises sous un régime douanier, à la vérification, à la mainlevée et à la disposition des marchandises	417	Section 3. Autres règles de procédure	432
Chapitre 1. Statut douanier des marchandises	417	Chapitre 2. Transit	434
Section 1. Ligne maritime régulière	417	Section 1. Régime du transit externe et interne	434
Section 2. Preuve du statut douanier de marchandises de l'Union	418	Sous-section 1. Dispositions générales.	434
Sous-section 1. Dispositions générales.	418	Sous-section 2. Circulation des marchandises dans le cadre des opérations TIR.	434
Sous-section 2. Dispositions particulières concernant les produits de la pêche maritime et les marchandises obtenues à partir de ces produits.	420	Sous-section 3. Circulation des marchandises conformément à la convention ATA et à la convention d'Istanbul.	438
Chapitre 2. Placement des marchandises sous un régime douanier.	421	Sous-section 4. Circulation des marchandises sous le couvert d'un formulaire OTAN 302 ou d'un formulaire UE 302	438
Section 1. Dispositions générales.	421	Sous-section 5. Transit des marchandises transportées par la poste	439
		Section 2. Régime du transit externe et régime du transit interne de l'Union	440
		Sous-section 1. Dispositions générales.	440
		Sous-section 2. Formalités au bureau de douane de départ.	440
		Sous-section 3. Formalités pendant le régime du transit de l'Union	442
		Sous-section 4. Formalités au bureau de douane de destination	444
		Sous-section 5. Procédure de recherche et recouvrement de la dette douanière	444
		Sous-section 6. Simplifications utilisées pour le régime du transit de l'Union	446

Sous-section 7. Marchandises transportées par installation de transport fixe	448
Chapitre 4. Utilisation spécifique.	448
Section 1. Admission temporaire	448
Chapitre 5. Transformation	449
<i>Titre VIII. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union.</i>	450
Chapitre 1. Formalités préalables à la sortie des marchandises	450
Chapitre 2. Formalités de sortie des marchandises.	450
Chapitre 3. Exportation et réexportation	453
Chapitre 4. Déclaration sommaire de sortie	454
Chapitre 5. Notification de réexportation	454
<i>Titre IX. Dispositions finales.</i>	455

Règlement (UE) N° 1036/2016 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne.	457
Annexe I. Règlement abrogé avec la liste de ses modifications successives.	481
Annexe Ibis. Conventions de l'oit visées dans le présent règlement	481
Annexe II. Tableau de correspondance	481

Règlement (UE) N° 1037/2016 du Parlement européen et du conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne.	484
Annexe I. Liste d'exemples de subventions à l'exportation	505
Annexe I bis. Conventions de l'oit visées dans le présent règlement	506
Annexe II. Directives concernant la consommation d'intrants dans le processus de production (12)	506
Annexe III. Directives à suivre pour déterminer si des systèmes de ristourne sur intrants de remplacement constituent des subventions à l'exportation	507
Annexe IV.	508
Annexe V. Règlement abrogé avec sa modification	511
Annexe VI. Tableau de correspondance	511

3. Accises

3.1. Généralités 515

Loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise. 515

Chapitre 1. Disposit1997ions générales et définitions	515
Chapitre 2. Exigibilité, remboursement, exonération de l'accise	516
Section 1. Lieu et moment de survenance de l'exigibilité	516
Section 2. Remboursement et remise	518
Section 2bis. [Recouvrement].	519
Section 3. Exonérations	519
Chapitre 3. Production, transformation et détent1997ion.	519
Chapitre 4. Mouvements en suspension de droits des produits soumis à accise	520
Section 1. Dispositions générales.	520
Section 2. Procédure à suivre lors des mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise	522
Chapitre 5. Mouvements et imposition des produits soumis à accise après la mise à la consommation	526
Section 1. Acquisition par les particuliers	526
Section 2. Détention dans le pays	526
Section 3. Ventes à distance	529
Section 4. Destruct1997ions et pertes	529
Section 5. Irrégularités au cours des mouvements de produits soumis à accise.	530
Chapitre 6. Divers	530
Section 1. Marques	530
Section 2. Petits producteurs de vin.	531
Chapitre 7. Dispositions finales.	531

Arrêté royal du 17 mars 2010 relatif au régime général d'accise 532

Chapitre I. Dispositions générales	532
Chapitre II. Exigibilité, remboursement et exonération de l'accise	532
Chapitre III. Production, transformation, détent1997ion et mouvements en suspension de droits.	533
Chapitre IV. Mouvements en suspension de droits des produits soumis à accise	535
Chapitre V. Mouvements des produits soumis à accise après la mise à la consommation	536
Chapitre VI. Divers.	537
Chapitre VII. Dispositions finales.	537

3.2. Sectoriel	538	<i>Section 1. Exigibilité.</i>	549
Loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés.	538	<i>Section 2. Taux et perception</i>	550
Loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées	541	<i>Section 3. Exonération</i>	550
Chapitre I. Dispositions préliminaires.	541	<i>Section 4. [Remboursement et remise de l'accise]</i> . .	551
Chapitre II. Bière.	542	Chapitre 4. Fabrication, détention et circulation.	551
Chapitre III. Vins.	543	<i>Section 1. Etablissement d'accise</i>	551
Chapitre IV. Boissons fermentées autres que le vin ou la bière (autres boissons fermentées)	543	<i>Section 2. Autorisation "établissement d'accise"</i> . .	552
Chapitre V. Produits intermédiaires	544	<i>Section 3. Circulation.</i>	552
Chapitre VI. Alcool éthylique	544	Chapitre 5. Acquisition par un particulier dans un autre Etat membre.	552
Chapitre VII. Exonérations	545	Chapitre 5/1. [Assistance mutuelle].	553
Chapitre VIII. Dispositions générales et pénales.	546	Chapitre 6. Dispositions dérogatoires et pénales.	558
Chapitre IX. Confirmation et abrogations	548	Chapitre 7. Dispositions finales, transitoires et abrogatoires	558
Loi du 21 décembre 2009 relative au régime d'accise des boissons non alcoolisées et du café	548	Loi-Programme du 27 décembre 2004 (Extrait)	559
Chapitre 1. Dispositions générales	548	Chapitre XVIII. La taxation des produits énergétiques et de l'électricité.	559
Chapitre 2. Définitions	548	<i>Section I. Dispositions préliminaires</i>	559
Chapitre 3. Exigibilité, taux et perception, exonération et remboursement de l'accise	549	<i>Section II. Champ d'application</i>	559
		<i>Section III. Détermination du montant de l'accise</i> . .	560
		<i>Section IV. Exonérations.</i>	569
		<i>Section V. Dispositions générales et pénales.</i>	573
		<i>Section VI. Confirmations et abrogations.</i>	574